

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Chirurgiens-dentistes
- > Optométristes
- > Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
- > Hygiénistes dentaires
- > Pharmaciens propriétaires
- > Établissements du réseau de la santé

Prolongation de la période de validité de la confirmation d'inscription

Dès le 11 octobre 2024, la période de validité des confirmations d'inscription à l'assurance maladie passe de **14 à 45 jours**. La date d'expiration inscrite sur le document tient compte de ce changement. Vous pouvez donc continuer de vous y fier.

Notez que le *Guide de facturation – Rémunération à l'acte* associé à votre profession et le *Manuel des pharmaciens* seront modifiés à cet effet.

Rappels

- Vous et votre personnel administratif devez vous assurer que la personne assurée a **signé la confirmation d'inscription** qu'elle vous présente.
- Le document appartient à la personne assurée et doit lui être rendu.
- Le document peut être utilisé plusieurs fois jusqu'à son échéance.

En tout temps, vous pouvez valider l'admissibilité d'une personne en saisissant le numéro d'assurance maladie inscrit sur sa confirmation d'inscription dans le service en ligne **Vérification de l'admissibilité**. En pharmacie, la vérification de l'admissibilité se fait en temps réel lors de l'envoi de vos demandes de paiement.

Pour accéder à vos services en ligne, cliquez sur le bouton **Services en ligne** dans la page d'accueil réservée à votre profession de notre [site Web](#).

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)